

Décision n° FDC39 2025 06 18 0035 portant création de réserve de chasse et de faune sauvage
pour l'Association Communale de Chasse Agréée d'Arinthod,

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-10, L. 422-23, R. 422-65 à R. 422-68, R. 422-85 et R. 422-86,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 1969, DDA/1 St N°977, portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée d'Arinthod,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2010, DDT n°2010-515 fixant la liste des parcelles mises en réserve de chasse et de faune sauvage d'Arinthod,

Vu la demande de mise en réserve présentée par l'ACCA d'Arinthod, en application de la décision de l'assemblée générale du 15 juin 2024,

Considérant le motif particulier de déplacer la réserve à la suite de nouvelles contraintes sur le territoire,

DECIDE

Article 1 : La présente décision vise à la modification de la réserve située sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée d'Arinthod.

Article 2 : Ainsi, les terrains ci-dessous désignés, d'une superficie totale de 129 ha environ, sont érigés en réserve :

Section	Numéro	
ZA	26 à 28	En partie
ZE	1 à 2	
	4	
	54	En partie
	55 à 56	
	57	En partie
	3	
	5	En partie
	53	En partie
	71	En partie
	72	En partie

Section	Numéro	
ZH	1	En partie
	126 à 129	
	130 à 132	En partie
	138 à 140	En partie
	142 à 144	En partie
	145 à 148	
	149	En partie
	243 à 244	En partie
	245	
	246	En partie
	415	En partie
	426	En partie

*Préserver
Transmettre
Partager*



MAISON DE LA NATURE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Route de la Fontaine Salée - 39140 ARLAY - Tél. : 03 84 85 19 19 - Fax : 03 84 85 19 10 - www.chasseurdujura.com

Association agréée au titre de la protection de l'environnement depuis le 31 octobre 1979.

Section	Numéro	
ZI	29	En partie
	40	En partie
	41	
	43	En partie
	53	
	57	En partie
	87	En partie
	93	En partie
	94	En partie

Section	Numéro	
ZI	97	
	98	
	100	En partie
	103	
	104	En partie
	105 à 111	
	124 à 127	En partie
	128 à 130	
	141 à 142	

Section	Numéro	
ZK	6	
	8 à 9	
	11	En partie
	12	
	13 à 14	En partie
	17	En partie
	23 à 24	En partie
	54	En partie
	56	En partie
	66	En partie
	69	
	70 à 72	En partie
	74	En partie
	85	En partie
	124	En partie
	131	En partie
	133	
	148	En partie
151		

Section	Numéro	
ZK	152	En partie
	153 à 155	
	156	En partie
	159 à 160	En partie
	162 à 164	En partie
	166	
	170	En partie
	171 à 173	
	174 à 175	En partie
	188	En partie
	190	En partie
	192	
	194	En partie
	197	En partie
	200	En partie
	206	En partie
	208 à 211	En partie
	212 à 213	
220		

Section	Numéro	
ZK	225	
	237	
	239	
	241 à 243	
	246	
	248 à 249	
	251 à 254	
	256	
	262 à 264	
	266 à 269	
	271 à 272	
	274 à 275	
	281	En partie
	285 à 288	En partie
	293 à 300	
	303	
	305 à 308	
	311 à 312	
315	En partie	

Article 3 : Le plan de situation des parcelles mises en réserve de chasse est joint à la présente décision.

Article 4 : La mise en réserve des territoires est prononcée à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 5 : Tout acte de chasse, en dehors des dispositions législatives et réglementaires en vigueur est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

Lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologique et agro-sylvo-cynégétique, un plan de chasse grand gibier peut être exécuté. La chasse du sanglier peut également être exercée. Les conditions d'exécution de ce plan et la pratique de la chasse doivent être compatibles avec la protection du petit gibier et la préservation de sa tranquillité.

Tout acte de destruction des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD), est autorisé dans le respect des conditions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 6 : Le territoire de la réserve doit être signalé sur le terrain de façon apparente par l'A.C.C.A. avec des panneaux indiquant « Réserve de Chasse et de Faune Sauvage ».

Article 7 : L'Association Communale de Chasse Agréée d'Arinthod s'engage à favoriser sur son territoire le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique, mais également d'apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage.

Article 8 : La décision en date du 2 septembre 2010, DDT n°2010-515 portant constitution de la réserve de chasse et de la faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée de d'Arinthod est abrogé.

Article 9 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 10 : La présente décision, dont l'exécution est confiée au président de l'Association Communale de Chasse Agréée d'Arinthod, sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale. Elle fera également l'objet d'un affichage en mairie d'Arinthod aux lieux habituels d'affichage de cette commune pour une durée d'au moins 10 jours à la diligence du maire, sur demande du président de l'association.

Article 11 : Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

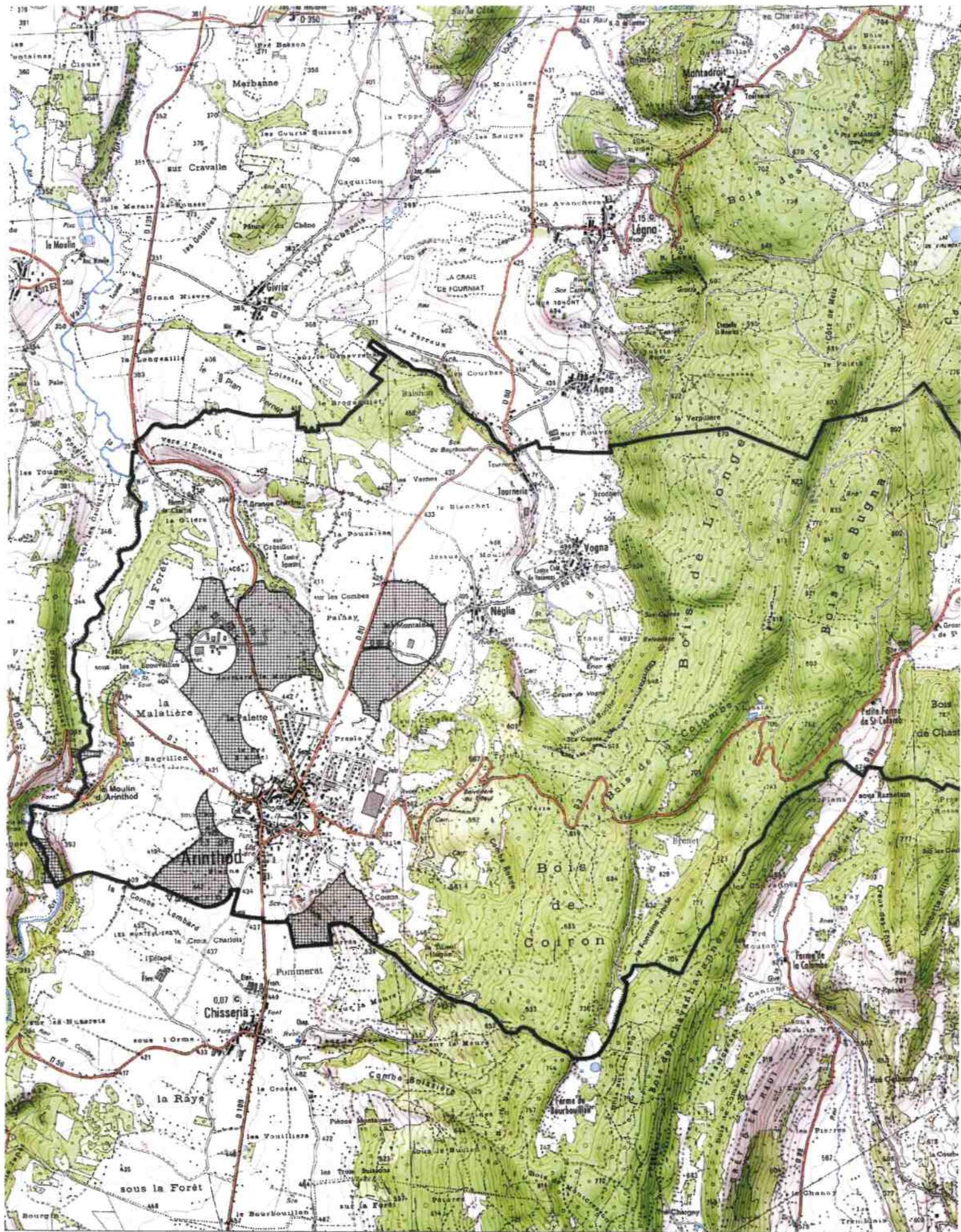
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Jura ;
- Monsieur le Préfet du Jura ;
- Monsieur le Président de l'ACCA d'Arinthod;
- Monsieur le Maire d'Arinthod;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité du Jura,

À Arlay, le 18 juin 2025

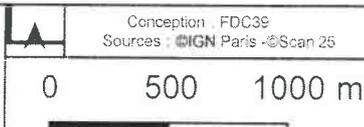
Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs du jura

M. LAGALICE Christian

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. LAGALICE Christian', written over a faint horizontal line.



Réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA d'Arinthod



 Projet de réserve
 Limites communales

Décision N°FDC39 2025 06 18 0035
Du : 18/06/2025
Surface en réserve : 129 ha environ